Informations de base	
2004/2044(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: budget général CE, Cour des Comptes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STUBB Alexander (PPE-DE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/06/2004	Publication du document de base non-législatif	DECHARGEVOLUMEIII /2004	Résumé
26/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2005	Vote en commission		
17/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
22/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0066/2005	

12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0096/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2044(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0066/2005	22/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0096/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0028-0208 E	12/04/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	DECHARGEVOLUMEIII/2004	01/06/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C293/2004 JO C 293 30.11.2004, p. 0001-0328	30/11/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0534
JO L 196 22.07.2005, p. 0046-0046 Résumé

Décharge 2003: budget général CE, Cour des Comptes

2004/2044(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/534/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 (Section V – Cour des comptes).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Cour des comptes pour l'exécution du budget de l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12/04/2005).

Décharge 2003: budget général CE, Cour des Comptes

2004/2044(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alexander **STUBB** (PPE/DE, FI), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à la Cour des Comptes pour l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

-Rapport de la Cour des comptes : le Parlement se félicite que la Cour ait été à même d'analyser l'environnement de contrôle propre à chacune des institutions et que le contrôle de ses propres dépenses ait été effectué par une entreprise externe indépendante ;

-Suivi de la décharge 2002 : le Parlement rappelle que l'enquête de l'OLAF sur EUROSTAT n'est pas terminée et demande donc à la Cour des comptes de prévoir un audit approfondi des systèmes de surveillance existants une fois que l'OLAF aura terminé sa propre enquête. Il réitère sa demande de l'année dernière selon laquelle à la suite de l'agrandissement de la Cour, les 25 membres qui la représente devrait se charger de contrôler au moins une DG de la Commission afin de déceler précocement les problèmes du type d'EUROSTAT.

Parallèlement, le Parlement se félicite des mesures prises par la Cour en ce qui concerne l'utilisation des véhicules de fonction de ses membres mais estime que les 15.000 Km/an octroyés aux utilisateurs en sus des déplacements officiels constituent une forme de rémunération occulte que le Parlement ne juge pas opportune ;

-Rapport d'activité annuel de l'ordonnateur et audit interne : le Parlement regrette que le rapport d'activité 2003 ne contienne pas de déclaration d' assurance signée. Il indique qu'il souhaite recevoir un exemplaire du rapport annuel de l'auditeur interne même s'il s'agit d'un document interne. Parallèlement , il regrette que seuls 50% des ressources disponibles pour les échanges de fonctionnaires et d'experts aient été utilisés en 2003, sachant que cette année doit être considérée comme une année de transition. Il est également d'avis que le fonctionnement de la Cour devrait être revu dans la mesure où le sommet de la hiérarchie de cette institution pèse lourd.

Enfin, le Parlement se félicite que la Cour ait mis en place un solide système de contrôle avec les États membres et les pays candidats en vue de l' élargissement et demande à être dûment informé sur le partage des charges de contrôle de ces différentes instances. Il souhaite en outre que la Cour analyse les incidences du nouveau règlement financier sur son travail administratif, en temps utile pour le contrôle 2005-2006.

Décharge 2003: budget général CE, Cour des Comptes

2004/2044(DEC) - 30/11/2004

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2003 (autres institutions – Cour des comptes).

CONTENU : Dans son 27ème rapport annuel relatif à l'exercice 2003, la Cour constate que, globalement, les institutions ont consenti des efforts considérables pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Néanmoins, la plupart d'entre elles n'ont pas réussi à mettre pleinement en œuvre les changements requis et des faiblesses ont pu être constatées en matière de légalité et de régularité des opérations sous-jacentes. Ces erreurs ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d' assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique qu'il n'y avait pas d'erreurs significatives. Elle signale cependant que les nouveaux systèmes et contrôles de surveillance auraient dû mieux être appliqués par toutes les institutions afin de mieux respecter les règles du nouveau règlement financier.

À noter, qu’en 2003, les ordonnateurs délégués des institutions ont présenté pour la première fois des rapports annuels d’activité qui fournissent des informations très utiles sur le fonctionnement des systèmes de contrôle. La Cour souhaiterait que ces rapports soient plus étoffés afin qu’elle puisse s’ en servir dans le cadre de sa DAS annuelle.

En ce qui concerne spécifiquement l’exécution budgétaire de la Cour des comptes, celle-ci indique que ses propres comptes ont été audités par une société externe indépendante qui lui a délivré un « certificat sur la régularité et la sincérité » de ses états financiers pour 2003.

Décharge 2003: budget général CE, Cour des Comptes

2004/2044(DEC) - 01/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2003 pour les autres institutions : Cour des comptes.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de La Cour des comptes pour l'exercice 2003.

Le budget 2003 de la Cour était de 77.076.689 EUR engagés à hauteur de 96,83%.

Les engagements restant à liquider et à reporter de droit à l'exercice 2004 représentent environ 7,25% du total engagé.

La plus importante part des dépenses de l'institution est constituée de salaires et des autres coûts connexes. Sa mission est de réaliser l'audit des dépenses des Fonds européens et, par conséquent, la manière dont fonctionnent les institutions. Elle examine en particulier si les opérations financières de la Communauté sont légales et régulières et si elles sont gérées en respectant le principe d'économie et d'efficacité.

Le budget 2003 de la Cour a été principalement marqué par un excédent au titre 1 du budget (personnel en activité) en raison du retard pris dans le recrutement du personnel (personnel particulièrement difficile à recruter en raison des hautes compétences techniques exigées par la Cour en matière d'audit).

Le budget a également été marqué par une sous-utilisation des frais de missions (limitation des missions en 2003 par rapport à 2002) ainsi que des frais liés à des expertises.

En ce qui concerne le titre 2 du budget de la Cour (dépenses de fonctionnement), c'est principalement le budget des études et des enquêtes qui a nettement diminué.

Le budget a également été marqué par des transferts budgétaires pour permettre le fonctionnement correct de l'institution (augmentation du nombre des auxiliaires, réassortiment du parc informatique, mise en oeuvre du principe de "frontloading" ou anticipation budgétaire afin d'anticiper certaines dépenses à venir pour les besoins futurs de l'institution).

Enfin, la Cour a poursuivi son investissement immobilier, notamment par l'extension de son bâtiment principal à Luxembourg. Les travaux ont commencé durant l'année 2001 et un montant de 9,3 mios EUR a été transféré en 2003 sur un compte bancaire spécial garanti à hauteur de 10 mios EUR pour la durée du projet.